

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉROS T-23-01 et T-23-02

AVIS est par la présente donné que les règlements suivants ont été adoptés à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 5 décembre 2022 :

- ***Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2023 (T-23-01)***
- ***Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023 (T-23-02)***

Ces règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 7 décembre 2022.

PUBLIC NOTICE

COMING INTO FORCE

BY-LAWS NUMBERS T-23-01 and T-23-02

NOTICE is hereby given that the following by-laws were adopted at the regular council sitting of the borough of Lachine held on December 5, 2022:

- ***Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2023 (T-23-01)***
- ***Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023 (T-23-02)***

These by-laws may be consulted at the Ville de Montréal's website at the following address: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

These by-laws come into force in accordance with the law and become effective on January 1, 2023.

Given in Montréal, Lachine borough, this 7th day of December, 2022.

Ann Tremblay, avocate, OMA
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine